

CONCILE DE NÎMES

1^{er} octobre 396

ICI COMMENCE LE SAINT CONCILE RÉUNI EN LA CITÉ DE NÎMES, AUX CALENDES
D'OCTOBRE,
NOS SEIGNEURS ARCADIUS ET HONORIUS, AUGUSTES, ÉTANT CONSULS

Aux évêques des Gaules et des Sept Provinces, salut. Nous étant réunis à l'église de Nîmes dans un désir de paix, pour mettre un terme aux scandales et apaiser les dissensions, nous avons décidé de prendre, conformément à la règle de la discipline, nombre de mesures convenables et utiles.

1. En premier lieu, considérant que beaucoup d'individus venus des coins les plus reculés de l'Orient se font passer pour prêtres et pour diacres, en produisant à des personnes ignorantes des lettres de communion souscrites par des inconnus, et qu'en captant secours et aumônes des fidèles ils sont à charge à la communion des saints sous les dehors d'une religion simulée, nous avons décidé que, s'il s'en trouve de tels et que par ailleurs l'intérêt général de l'Église n'est pas en cause, ils ne soient pas admis au ministère de l'autel.

2. Également, il a été signalé par certains que, contrairement à la discipline apostolique – chose inouïe jusqu'à présent –, on voyait, je ne sais où, des femmes élevées au ministère des diacres; cela, la discipline ecclésiastique ne l'admet pas, car c'est inconvenant; que pareille ordination, irrégulière, soit annulée; et que l'on veille à ce que personne à l'avenir n'ait l'audace d'agir ainsi.

3. Également, il a été décidé de réitérer la disposition canonique qui interdit à tout évêque de recevoir à une communion illicite un clerc ou un laïc condamné par son propre évêque.

4. Et qu'aucun évêque ne s'arroge le droit de juger le clerc d'un autre évêque sans l'assentiment de ce dernier.

5. Il a été décidé de plus, vu que beaucoup de gens, sous prétexte de voyages, s'engraissent des offrandes des églises, qu'on ne donne pas de quoi vivre à tous; que chacun décide librement de sa contribution, sans rien d'imposé.

6. Si des ministres de l'autel entreprennent des voyages pour quelque motif que ce soit, leurs lettres de recommandation doivent être souscrites uniquement par leur évêque.

7. Il a été décidé également d'ajouter ceci : étant donné que les églises ont souvent à souffrir de procédés injustes lorsqu'elles veulent protéger les affranchis – soit que ceux-ci aient été affranchis entre vifs, soit qu'ils aient obtenu la liberté par une disposition de dernière volonté –, le concile a décidé que, lorsqu'un fidèle osera aller à l'encontre de la foi donnée ou de la volonté des défunts : si cet opposant à l'Église est de la communauté, il sera exclu de l'Église; s'il est catéchumène, on lui accordera – à moins qu'il ne devienne, de pieux, impie – la grâce (du baptême), mais avec discernement selon Dieu et après examen.

Moi, Aprunculus, j'ai souscrit.

Moi, Ursus, j'ai souscrit.

Moi, Geniales, j'ai souscrit pour moi et pour mon frère Syagrius.

Moi, Alitius, j'ai souscrit pour moi et pour mon frère Aper.

Moi, Félix, j'ai souscrit.

Moi, Solinus, j'ai souscrit.

Moi, Eusebius, j'ai souscrit.

Moi, Aratus, j'ai souscrit.

Moi, Adelfus, j'ai souscrit.

Moi, Adelfus, j'ai souscrit.

Moi, Octavius, j'ai souscrit .

Moi, Urbanus, j'ai souscrit.

Moi, Remigius, j'ai souscrit.

Moi, Nicesius, j'ai souscrit.

Moi, Melanius, j'ai souscrit.

Moi, Epetemius, j'ai souscrit.

Moi, Evantius, j'ai souscrit.

Moi, Treferius, j'ai souscrit.
Moi, Modestus, j'ai souscrit.
Moi, Ingenuus, j'ai souscrit.
Ici s'achève la liste des vingt et un évêques.